



Assemblée Générale du 17/12/2014

Compte-rendu

Présents : MMES Régine REMILLON, Isabelle ROGUET, Isabelle PAYAN, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, Nathalie ARRAMBOURG, Denise FERNANDES, MM. Esther VACHOUX, Fabrice PERNET, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Philippe MAUME, Sébastien JAVOGUES,

Excusés : Sylvie ROSSET, Julia LAHURE, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Elodie RENOULET, Aline MIZZI, Cyril PELLEVAL, Olivier VENTURINI, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR,

Procurations : Elodie RENOULET a donné procuration à Nadine PERINET, Denise LEJEUNE a donné procuration à Jean-François CICLET, Claire MATTHEY a donné procuration à Fabrice PERNET, Patrice DOMPMARTIN a donné procuration à Louis FAVRE, Olivier VENTURINI a donné procuration à Isabelle PAYAN

Secrétaire de Séance: Yves JACQUEMOUD

Etait également présent : Alain CIABATTINI, Maire-Adjoint d'Arthaz Pont Notre Dame

1. *Rajout d'un point à l'ordre du jour*
2. *Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au COPIL Natura 2000*
3. *Approbation du précédent compte rendu*
4. *Décisions du Président*
 - *Lancement de l'étude du service technique*
 - *Agrandissement de la Maison Bocquet*
 - *Signature de la convention avec M. Curt*
 - *Convention avec M. DUPUIS*
 - *Virement des crédits des dépenses imprévues*
 - *Frais d'hôtel pour urgence*
5. *SM Salève : schéma départemental de randonnée*
6. *Economie* :
 - *Critères de sélection pour les implantations au PAE de l'Eculaz (Reignier)*
7. *Création de la commission intercommunale d'accessibilité*
8. *Administration* :
 - *Formation des élus*
 - *Création de deux postes*
9. *Informations*

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et M. Alain CIABATTINI, adjoint au Maire d'Arthaz Pont Notre Dame de son accueil.

1. Rajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Président, suite à la demande du Préfet en date du 11/12/2014 de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la composition du nouveau COPIL (Comité de Pilotage) NATURA 2000 de l'Arve, et considérant que la prochaine réunion du COPIL est prévue pour le 8 janvier 2014, demande de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de permettre de prendre une décision dans les meilleures conditions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération



Assemblée Générale du 17/12/2014

Compte-rendu

2. ENVIRONNEMENT – NATURA 2000 de l'ARVE / Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au COPIL

Considérant la demande du Préfet en date du 11/12/2014 de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la composition du nouveau COPIL (Comité de Pilotage) NATURA 2000 de l'Arve, M. le Président expose les points suivants :

- Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve est désigné « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC) par un arrêté ministériel du 17/10/2008 qui comprend 72 ha. Ce périmètre est étendu au 9/02/14 à 750 ha et complété d'une analyse sur les enjeux liés aux oiseaux
- 5 communes de la Communauté de Communes sont concernées par ce périmètre : Monnetier-Mornex, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Reignier-Esery, Nangy, Scientrier
- Il est géré par le SM3A

La prochaine réunion du COPIL est prévue pour le 8 janvier 2014,

Considérant les candidats suivants

Claire MATTHEY et Yves JACQUEMOUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SONT ELUS** pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein du Comité de Pilotage de NATURA 2000 de la Vallée de l'Arve :
1 délégué titulaire, soit : **Claire MATTHEY**
1 délégué suppléant, soit : **Yves JACQUEMOUD.**

3. Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2014

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil du 12 novembre 2014 a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Il demande si un membre de l'assemblée a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions du Président

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Lancement de l'étude pour l'aménagement du local des services techniques prévue pour début 2015
- Agrandissement de la Maison Bocquet : attribution des marchés sans procédure :
 - lot 1 CONSTANTIN (maçonnerie) : 25 383,59 € HT
 - lot 2 ISOMIR (menuiserie Alu) : 22 357 € HT
 - lot 3 : BONGLET (cloisons, chauffage, plafond) : 3 838,64 € HT
 - lot 4 : IMPOCO-CATANIA (carrelage) : 4 260,40 € HT
 - lot 5 : SONNERAT (électricité) : 10 667,32 € HT
 - lot 6 : P2C ENERGIES (chauffage/clim) : 6 963,31 € HT
 - lot 7 : REMY (menuiserie bois) : 10 137,60 € HT
 - lot 8 : BONGLET (peinture) : 2 511,66 € HTSoit un montant global de 86 119,52 € HT
- Signature de la convention avec M. Curt : droit de passage pour alimentation EDF du portique de l'entrée du PAE de l'Eculaz (commune de Reignier-Esery)
- Convention avec M. Dupuis : mise à disposition d'une parcelle pour mise en place du poteau du portique d'entrée du PAE de l'Eculaz commune de Reignier-Esery)
- Virement des crédits des dépenses imprévues au compte 673 : 3000€ pour permettre l'annulation de titres de redevance OM
- Frais d'hôtel pour urgence pour 275 € : personnel intérimaire sans domicile.



Assemblée Générale du 17/12/2014

Compte-rendu

5. SM Salève : schéma départemental de randonnée

A travers le Plan Départemental de Promenade et de Randonnée, la Haute-Savoie est depuis 1996, dotée d'un maillage de sentiers de 3700km couvrant la totalité du département. Il est complété par une offre locale portée par les intercommunalités ou les communes. Le schéma directeur départemental constitue un outil d'organisation des projets de réalisation des voies douces et doit donc permettre d'établir des priorités.

Ainsi le Schéma Directeur Départemental a pour objectifs :

- Connaître et organiser l'offre randonnée pédestre, équestre, VTT/VTC, PMR et de développer l'offre de randonnée non motorisée de son territoire et cibler les attentes des randonneurs.
- Hiérarchiser ses priorités en termes de randonnée (création, balisage, mise à niveau, entretien...)
- Planifier sa politique randonnée à minima sur les 5 années à venir.
- Pouvoir prétendre aux aides départementales pour la mise en place de cette politique, via l'inscription des nouveaux sentiers au PDPIR et en fonction du nouveau classement en 3 niveaux d'intérêt :
 - Niveau 1 : Sentier d'Intérêt Départemental (SID1)
 - Niveau 2 : Sentier d'Intérêt Départemental (SID2)
 - Niveau 3 : Sentier d'Intérêt Local (SIL)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à réaliser le Schéma directeur de la randonnée pour la Communauté de Communes Arve et Salève
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à signer tous les documents relatifs à ce projet
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

6. Economie – PAE de l'Eculaz – définition des critères de sélection des entreprises

Vu les terrains, propriété de la Communauté de Communes, disponibles à la commercialisation au Parc d'Activité de l'Eculaz (commune de Reignier-Esery) et considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'accord de vente de terrain dans les Parcs d'Activités Economiques du territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, la Commission économie propose de fixer des critères pour sélectionner les demandes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de définir les critères de sélection suivants pour la vente des terrains au Parc d'Activité Economique de l'Eculaz à Reignier-Esery :**
 - o Utilisation maximale des possibilités laissées par rapport au Coefficient d'Emprise au Sol (CES) sur les parcelles découpées
 - o Domaine d'activité : artisanat et industrie
 - o Stockage extérieur: accepté mais à intégrer dans le paysage (respect notamment de la charte paysagère)
 - o Autres : nombre d'emplois, situation économique.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

7. Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité Aux Personnes Handicapées

Considérant l'existence de commissions communales ou de référents communaux, la commission intercommunale fera la synthèse des travaux de chaque commission communale ; Cette commission, dont la



Assemblée Générale du 17/12/2014 Compte-rendu

création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

que la CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

Et qu'elle devra présenter un rapport annuel, au conseil de communauté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**

DECIDE

- **la création d'une commission intercommunale d'accessibilité**
- **de la composition suivante** de la commission,
 - o Le Président de la Communauté de Communes, (1), ou son représentant
 - o **11** délégués communaux et intercommunaux dont les membres sont : Régine REMILLON, Alain CIABATTINI, Elodie RENOULET, Julia LAHURE, Yves JACQUEMOUD Nadine PERINET, Denise FERNANDES, Denis DUPANLOUP, Yves DEVAUT, Pierre MONATERI, Alain REMY
 - o **3** représentants d'associations d'usagers (habitants sur le territoire) :
 - REEVE (association des associations de Reignier-Esery): M. Simon CHOPARD
 - ADMR (aide et accompagnement à domicile): Mme CARDINAL et/ou Mme HORWICH
 - ACTION (union commerciale intercommunale) : Mme BABY
 - o **3** représentants d'associations de personnes handicapées (habitants sur le territoire) :
 - PERSYCAT (atelier protégé): Mme BADEZ
 - HANDIFESTIF (association): Mme CONSTANTIN
 - KIFEKOI (association) : M. OLIVIER
- **de confier le suivi de cette mission à la responsable de la commission « social, culture, sport et accessibilité »** déjà en charge de l'accessibilité

8. ADMINISTRATION : droit à la formation des élus locaux

La loi du 3/02/1992 donne droit à chaque conseiller municipal à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Aussi, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élus et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'éducation intérieure), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les crédits à allouer à la formation qui sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de valider les orientations en matière de formation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE



Assemblée Générale du 17/12/2014 Compte-rendu

- **D'approuver** les orientations suivantes en matière de formation (thèmes à privilégier):
 - *Les fondamentaux de l'action publique locale*
 - *Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions*
 - *Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)*
- **De plafonner** les crédits à allouer à la formation à 20% du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- **D'imputer la dépense** correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la Communauté de Communes chapitre 65 – article 6535

9. GRH/création de deux emplois permanents : chef/fe de projet (attaché) et Rédacteur principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents :

- Un emploi d'attaché pour occuper le poste de chef/fe de projets à temps complet (35H/35H);
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°,2°,3°,4°,5° ; dans ce cas, l'agent non-titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché 3^{ème} échelon ; le candidat devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à un MASTER et d'une expérience professionnelle ;
- Un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe pour occuper le poste de Comptable/assistant gestion des Ressources Humaines à temps non complet (12H/35H);

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter la modification du tableau des emplois par la création des deux emplois permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :**
 - Un emploi d'attaché pour occuper le poste de chef/fe de projets à temps complet (35H/35H)
 - Un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe pour occuper le poste de Comptable/assistant gestion des Ressources Humaines à temps non complet (12H/35H) ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012 ;
- **De charger** Monsieur le Président des formalités nécessaires et notamment de la déclaration et/ou publicité de l'ouverture de ces postes.

10. Questions diverses

Le Conseil Communautaire est informé de la visite de Monsieur le Préfet programmée pour le 28 janvier 2015. Aucune observation ou question n'étant posée, M. le Président clôture la séance.

La séance est levée à 20h45.